



Traité 'Orla

Michna 6 - Chapitre 3

מִי שֶׁהָיוּ לוֹ חֲבִילֵי תֵלֶתֶן שֶׁל כֻּלָּאֵי הַכֶּרֶם,
יִדְלָקוּ.
נִתְעָרְבוּ בְּאַחֲרִים,
כֻּלָּם יִדְלָקוּ,
דְּבַרֵי רַבִּי מֵאִיר.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים,
יַעֲלוּ בְּאֶחָד וּמֵאֲתַיִם:

Si on a des bottes de fenugrec provenant de mélanges hétérogènes de la vigne, il faut les brûler ; s'ils se mêlent à d'autres, il faut brûler le tout selon Rabbi Méir : mais, selon les autres Sages, elles s'annulent dans une proportion de 201.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions